Mél. 8° 7810

Bibliothèque 1

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES
BIBLIOTHÈQUE

Louis RENAULT

La Guerre

et

Le Droit International

Leçon d'ouverture du Cours de droit international public de la Faculté de Droit de l'Université de Paris (15 décembre 1914)

Mél. 8° 7810

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES
BIBLIOTHÈQUE

Éditions
de la REVUE POLITIQUE ET LITTÉRAIRE (Revue Bleue)
et de la REVUE SCIENTIFIQUE
41bis, Rue de Châteaudun, 41bis. — PARIS

BIBLIOTHEQUE SCIENCES PO
1 320 105

Offert à la Bibliothèque de l'Institut des Sciences politiques.

BIBL.

La Guerre

et

Le Droit International

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES
BIBLIOTHÈQUE

EXTRAIT DE LA *REVUE POLITIQUE ET LITTÉRAIRE*

(Revue Bleue)

du 30 janvier-6 février 1915

Louis RENAULT

La Guerre

et

Le Droit International

Leçon d'ouverture du Cours de droit international public de la Faculté de Droit de l'Université de Paris (15 décembre 1914)

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES
BIBLIOTHÈQUE

Éditions
de la REVUE POLITIQUE ET LITTÉRAIRE (Revue Bleue)
et de la REVUE SCIENTIFIQUE
41bis, Rue de Châteaudun, 41bis. — PARIS

LA GUERRE
ET
LE DROIT INTERNATIONAL

Messieurs,

Bien que je sois un très ancien professeur, que j'aie vu passer devant ma chaire de nombreuses générations d'étudiants, je suis toujours ému quand, au début d'une année scolaire, je m'adresse à ceux qui viennent, pour la première fois, recevoir mon enseignement. Combien je le suis davantage aujourd'hui, vous le comprenez sans peine ; mes souhaits de bienvenue sont encore plus cordiaux que d'habitude. Je ne songe pas seulement à l'Ecole et aux études que nous devons entreprendre ensemble, je songe à ce qui se passe au dehors. L'épreuve resserre les liens entre les membres d'une même famille et la Patrie est une grande famille dont, actuellement, tous les membres souffrent, craignent, espèrent fermement, mais ne peuvent faire abstraction de tout ce qui reste à endurer avant le succès final.

J'exprime toujours le désir de voir se créer des rapports personnels entre le professeur et les élèves. Je voudrais que le monologue fût suivi de dialogues dans lesquels prendraient place les questions, les

observations, les critiques provoquées par la leçon, et cela au grand avantage des deux interlocuteurs. Permettez-moi d'y insister particulièrement dans les circonstances que nous traversons. J'ai toujours eu les meilleurs rapports avec mes élèves et, pour beaucoup, ces rapports se sont prolongés bien au-delà de l'Ecole, de l'examen et de la thèse. Je reçois de temps à autre des preuves touchantes de l'affection qu'ils veulent bien conserver à leur ancien professeur et, récemment, il m'en est venu même du fond des tranchées. Je suis convaincu que vous voudrez bien imiter vos devanciers et me témoigner toute confiance.

Je ne songe pas seulement à vous qui êtes ici, mais à ceux qui devraient y être, qui sont à la peine et au danger en même temps qu'à l'honneur, qui servent la patrie avec cet élan magnifique, prolongement de l'entrain avec lequel avait été accueillie par notre brave jeunesse la charge de la loi de trois ans. Je leur adresse mes vœux les plus ardents, mes sentiments de gratitude et d'admiration. Nous établirons la liste des victimes que la guerre aura faites dans les rangs des maîtres comme des élèves, de manière à garder pieusement le souvenir de ceux qui auront succombé pour défendre le pays et soutenir la plus juste des causes dans l'intérêt non seulement de la France, mais de toutes les nations libérales.

Vous venez suivre un *cours de droit international public*.

Peut-on, à l'heure où nous sommes, songer sérieusement à faire un cours de cette sorte ?

L'hésitation se comprend.

L'année dernière, étant amené à parler du carac-

tère général des rapports internationaux, je disais que le spectacle offert par le droit international était tout à fait déconcertant et fournissait des arguments à ses partisans comme à ses adversaires.

Les rapports internationaux sont de plus en plus développés et de plus en plus étroits; même en laissant de côté les innombrables conventions qui lient deux Etats ayant des intérêts communs, les accords réunissant un certain nombre d'Etats se sont multipliés et ont pris parfois la désignation significative d'*Unions*. Tantôt il s'agit de faire produire tous leurs effets au-delà des frontières à des services publics d'une importance considérable comme les Postes, les Télégraphes, les Téléphones, les Chemins de fer, tantôt il s'agit d'assurer la protection de la loi à des droits qui sont de nature à s'exercer en différents pays (propriété industrielle, littéraire, artistique), tantôt enfin il s'agit de supprimer ou de diminuer les difficultés résultant de la divergence des lois civiles ou commerciales (Conventions de la Haye en matière de droit international privé).

Même là où il n'est pas question de créer des liens juridiques, les peuples s'efforcent de s'éclairer mutuellement, de combiner leurs efforts pour lutter contre les fléaux qui menacent l'humanité tout entière, comme la tuberculose.

Dans un domaine plus difficile, touchant à la fois à la paix et à la guerre, une véritable législation internationale a été élaborée dans des conférences tenues à la Haye et réunissant des représentants de presque tous les Etats du monde.

Des conflits graves ont été, dans ces dernières années, réglés par arbitrage conformément aux desiderata de la science (arbitrage de Casablanca entre la

France et l'Allemagne en 1909; arbitrage relatif à la saisie du « Carthage » et du « Manouba » entre la France et l'Italie en 1913).

Ne marchait-on pas vers l'organisation de la « Société des nations » ?

Mais les rapports internationaux présentaient aussi un autre aspect mis en pleine lumière par les évènements de 1912 et de 1913.

Le droit international se montrait impuissant à résoudre des questions d'une importance capitale, comme celles qui touchent à la constitution territoriale des Etats. D'après quelles règles la juger satisfaisante ou défectueuse? Des populations se considèrent comme opprimées par le Gouvernement auquel elles sont soumises en fait et veulent s'affranchir du joug qui leur est imposé, soit pour s'organiser d'une manière indépendante, soit pour se réunir à d'autres peuples. Comment apprécier leurs efforts et leurs prétentions? Nous nous trouvons en présence de théories passionnément discutées et pratiquées, celle de l'équilibre, celle des nationalités. Le droit international est-il à même de fournir un criterium sûr pour la solution rationnelle de ces conflits violents? On peut en douter.

Les guerres balkaniques ont produit une perturbation dans la constitution de l'Europe orientale; le partage des dépouilles de la Turquie n'a pas été aisé; la lutte s'est poursuivie de part et d'autre avec un acharnement extraordinaire, spécialement dans la seconde guerre balkanique qui éclata entre les alliés de la veille. Les plus violentes accusations se sont produites de part et d'autre; il est difficile de porter un jugement en connaissance de cause au

sujet des atrocités alléguées ; ce qui paraît certain, c'est que des règles essentielles ont été méconnues et qu'aucun belligérant n'est à l'abri de reproches.

Je concluais que la paix en Orient n'était pas assurée pour bien longtemps et que, si malheureusement la guerre éclatait, il n'y avait pas beaucoup de garantie pour que l'action des belligérants s'éxerçât dans les limites exigées par la justice et l'humanité.

J'envisageais surtout une guerre localisée en Orient.

Les prévisions les plus pessimistes ont été largement dépassées.

La guerre a été déchaînée sur l'Europe dans des circonstances inouïes que j'aurai à exposer et à apprécier pour déterminer les responsabilités encourues. Dès le début de la lutte, les règles internationales les mieux établies, les plus sacrées, ont été systématiquement méconnues. La neutralité du Luxembourg, celle de la Belgique, doublement obligatoires pour l'Allemagne, ont été violées avec cynisme. Au mépris d'engagements formels, solennellement acceptés, nos ennemis ne se sont considérés comme liés par aucun principe de droit, par aucune règle de morale. Malgré leur prétention à une haute culture, leur conduite rappelle celle des temps les plus barbares dont l'histoire ait gardé le souvenir. Là où ils sont maîtres, se commettent les actes les plus odieux, les atrocités les plus invraisemblables. Les personnes et les choses sont également victimes de la force brutale déchaînée qui fait le mal pour le mal, sans se soucier d'aucun sentiment humain.

Si un tel spectacle, en dehors des victimes directes des actes commis, est de nature à émouvoir pro-

fondément le pays tout entier qui a la douleur de voir une partie de son territoire momentanément aux mains des barbares, et aussi tous les hommes, à quelque nation qu'ils appartiennent, pour peu qu'ils ne croient pas que la force c'est le droit, permettez-moi de dire qu'il y a là un sujet particulier de tristesse pour ceux qui ont voué leur vie à la recherche des moyens d'améliorer les rapports internationaux, qui ont tâché d'abord de rendre les guerres plus rares par la pratique de l'arbitrage, puis de les rendre moins cruelles en limitant l'action des belligérants dans leurs rapports entre eux comme dans leurs rapports avec les non combattants. Leurs études et leurs efforts n'étaient pas demeurés dans le domaine de la théorie. Ils avaient abouti à des résolutions positives élaborées par les représentants qualifiés d'un grand nombre d'Etats, acceptées par ces Etats après mûre réflexion. Qu'est-il advenu de tout cela? Entre la guerre de 1870 et la guerre de 1914 sont intervenus les arrangements auxquels je viens de faire allusion; en dépit de tous les engagements, la guerre de 1914 dépasse en horreurs celle de 1870.

N'est-ce pas décourageant? A quoi sert d'élaborer des règles dont il est permis de s'affranchir suivant l'intérêt, la passion ou le caprice du moment?

Et, cependant, il ne faut pas abandonner l'idée d'un droit international, parce que c'est une idée *nécessaire*. Bien que cela puisse paraître paradoxal, les excès commis rendent encore plus évidente cette nécessité. La recrudescence des crimes ne doit pas faire renoncer au maintien et au développement du droit criminel, au contraire. La façon dont nos adversaires se conduisent dans la guerre actuelle

prouve combien il est dangereux d'abandonner la nature humaine à elle-même ; elle est alors capable des pires abominations. Des règles sont indispensables. Reste, il est vrai, à en assurer l'observation. C'est le point le plus délicat sur lequel j'aurai à insister plus tard. Il y aurait à trouver des moyens préventifs et des moyens répressifs. Mais, si le droit international est, sur ce point, encore insuffisant, ce n'est pas une raison décisive pour lui refuser toute autorité et pour considérer comme vaine la recherche des règles à observer.

Je me propose d'étudier cette année le droit de la guerre continentale, tel qu'il résulte des principes généralement adoptés et tel qu'il est pratiqué.

Depuis 1870, il y a eu bien des guerres qui me fourniront des exemples abondants pour illustrer les règles posées. Vous ne vous étonnerez pas si j'appelle plus spécialement votre attention sur les guerres où nous avons été parties. Il est difficile de parler avec sang-froid d'événements qui nous touchent de si près, qui excitent nos passions les plus ardentes et les plus généreuses. Combien cela est plus vrai d'événements qui se poursuivent presque sous nos yeux, dont nous avons le contre-coup immédiat, et que nous connaissons par des témoins qualifiés ! Je ferai tous mes efforts pour que mon enseignement garde un caractère scientifique. On peut être, j'en suis convaincu, et j'essaierai de le démontrer, homme de droit et patriote.

Comme vous le pensez bien, je ne cesserai de songer à la guerre actuelle dans les explications que je vous donnerai. Ce sera ma préoccupation principale, mais non exclusive. Ne croyez pas que

j'aie la prétention de faire en ce moment une étude définitive, au point de vue juridique, de la guerre qui se poursuit et qui peut-être durera longtemps encore. Même pour les faits accomplis jusqu'à présent, nous n'avons pas toujours la pleine lumière ; il faudra, même de notre côté, des informations complémentaires ; il faudra surtout avoir la contre-partie, les explications fournies par les adversaires. Ce n'est que plus tard qu'un jugement motivé pourra être porté sur l'ensemble des faits de guerre. Mais je pose en fait, que, dès à présent, nous sommes assez renseignés sur un grand nombre de points pour apprécier la manière dont les règles admises ont été pratiquées par nos adversaires. Vous pouvez compter sur ma prudence ; je me dois à moi-même de n'avancer que des faits au sujet desquels il ne peut y avoir de doute sérieux. Dans bien des cas, nous pouvons nous prévaloir de l'aveu des coupables.

La guerre actuelle se distingue par le nombre des belligérants qui a été rarement atteint et qui fait que le théâtre des hostilités est ou peut être dans les cinq parties du monde. Que de maux et de ruines augmentés et aggravés par l'énorme accroissement des contingents militaires, le perfectionnement des engins de destruction et aussi, je dois le dire tout de suite, par le caractère particulier qu'a pris la guerre pour l'un des belligérants, qui avait l'habitude de se présenter comme l'incarnation de la science et du progrès !

Le nombre des belligérants est-il définitif ? L'attitude de certains neutres peut faire supposer que non, et il a été permis de traduire de cette façon leur pensée : nous marcherons assez tôt pour acquérir

le droit légitime d'être partie au futur traité, mais pas trop tôt pour faire des manifestations de luxe. Il ne s'écoulera probablement pas très longtemps avant que des neutres jugent que leur intérêt leur commande de prendre part à la lutte. C'est qu'une guerre, surtout une grande guerre comme celle à laquelle nous assistons, ne touche pas seulement les belligérants, mais aussi les neutres à divers points de vue, soit au cours de la guerre, soit après la fin de la guerre, qui peut avoir les plus graves répercussions en ce qui les concerne. Ce n'est pas seulement la France qui a été atteinte par sa défaite en 1870. On peut se demander ce que deviendraient les États européens actuellement neutres, si l'Allemagne était victorieuse.

Je veux poser une question particulièrement délicate, mais que je traiterai avec la réserve nécessaire.

Les États neutres doivent-ils et peuvent-ils rester indifférents à la conduite des belligérants?

On a parfois poussé l'idée de neutralité jusqu'à l'absurde en faisant une loi aux particuliers eux-mêmes de ne porter aucun jugement sur ce que tout le monde savait et condamnait dans son for intérieur. Un tel point de vue égoïste et immoral a été vigoureusement repoussé dans plusieurs pays neutres où des voix indépendantes se sont fait entendre en faveur de la justice et de l'humanité. La force momentanément victorieuse ne peut prétendre au respect là où elle ne commande pas; le silence de la conscience publique serait une abdication de toute dignité, une renonciation à toute moralité.

Mais, à mon avis, cela n'est pas suffisant et je veux, avec tous les ménagements désirables, indi-

quer mon opinion très arrêtée sur le devoir des pays neutres.

Des États ont délibérément accepté des règles, qu'ils estimaient les meilleures, au sujet de leurs devoirs ; ils se sont expressément obligés à les observer dans leurs rapports. Ces règles sont ensuite effrontément méconnues par plusieurs d'entre eux. Cette méconnaissance doit-elle être vue avec indifférence par ceux auxquels elle ne cause pas une lésion directe ?

Je dis : non.

J'affirme qu'il y a au moins le droit et le devoir de protester contre la violation de la parole donnée à tous les contractants, que c'est une sanction nécessaire de l'obligation qui risque de rester vaine, si elle peut être impunément répudiée. Ce n'est pas seulement la justice, c'est l'intérêt qui est en jeu. Le respect des engagements pris est d'un intérêt universel, parce que, s'il n'existe pas, il n'y a plus de sécurité nulle part. L'État actuellement victime peut dire à chacun des autres États restés en dehors de la lutte : *hodie mihi, cras tibi.*

Sans doute, il y a parfois des difficultés de preuve. Un belligérant incrimine un acte de son adversaire. Ce dernier conteste le fait, en discute le caractère. Les neutres ne veulent pas se livrer à un examen personnel, de manière à porter un jugement en connaissance de cause. Leur abstention peut s'expliquer.

Il n'en est pas toujours de même, et la guerre actuelle nous fournit un exemple saisissant. Elle a débuté par l'occupation du Luxembourg et l'invasion de la Belgique, deux pays, neutres non seulement par leur volonté, ce qui serait déjà suffisant,

mais par la volonté de l'Europe. Certains ont pensé que cela ne regardait que les États signataires des traités qui, dans un intérêt général, ont constitué cette neutralité perpétuelle. Mais c'est une profonde erreur. Les États signataires, parmi lesquels se trouve la Prusse, ont deux obligations, celle de *respecter* et celle de *faire respecter* la neutralité constituée. Les autres ont, indépendamment de toute convention, l'obligation de respecter le territoire d'États indépendants, et une Convention de la Haye, signée en 1907 par plus de 40 États, formule cette règle élémentaire, conforme à la nature des choses et à la justice.

Le territoire des puissances neutres est inviolable.

La violation du territoire du Luxembourg et de la Belgique n'est pas une chose d'intérêt *européen*, mais d'intérêt *universel*. Tous les États du monde, petits ou grands, sont également menacés par cette action de l'Allemagne, qui a ainsi montré qu'elle ne tenait compte que de la force, et qui a osé s'étonner qu'on attachât quelque importance au mot *neutralité* et à un *chiffon de papier*.

Et, cependant! un tel acte, aussi monstrueux, aussi inquiétant, a été accueilli par un silence officiel général. L'amabilité et la courtoisie des États neutres sont restées identiques à l'égard de tous les belligérants. N'est-ce pas déconcertant pour ceux qui croyaient à une moralité internationale, à une *société entre les nations?* Que l'attitude que je signale puisse se comprendre de la part des petits États directement exposés au ressentiment brutal de l'État criminel : je l'admets; mais, de la part d'autres qui n'ont pas la même excuse, quelle explication raisonnable peut-on donner? Je cherche, je ne

trouve pas. Je me borne à dire, en juriconsulte attristé, qu'avec une telle attitude du monde civilisé, il paraît vain d'essayer d'obtenir le progrès des rapports entre les États par l'établissement d'une législation internationale. Les États honnêtes, fidèles à leur parole, seront toujours victimes des États qui ne croient qu'à la force et qui n'ont aucun scrupule à répudier leurs engagements les plus formels, quand ils les gênent. S'ils ne sont pas les plus forts, ils courront risque d'être l'objet d'une pitié dédaigneuse de la part des autres États qui s'étonneront qu'ils aient sacrifié leurs intérêts les plus chers à un idéal de justice.

Jamais une guerre n'a encore atteint à ce degré les intérêts de chacun. Par suite de la généralisation du service militaire obligatoire dont la durée a été successivement prolongée, toutes les forces vives de la nation sont engagées dans la lutte active ou devraient l'être. Cela est bon, cela est juste. Il est inadmissible qu'un homme apte à servir puisse s'abstenir dans ce concert d'efforts qu'exige la défense de la patrie. Nous pouvons constater avec satisfaction que la cruelle nécessité de la guerre a été vaillamment acceptée par tous, par ceux qui partent comme par ceux qui restent et leur sont attachés. Aucune famille n'est à l'abri. Nous sommes loin du temps où la guerre était une lutte à laquelle l'ensemble de la population restait pour ainsi dire matériellement étrangère et était une sorte de duel entre des armées de métier relativement peu nombreuses. C'est vraiment la *nation armée* qui combat aujourd'hui, ce qui entraîne des conséquences terribles pour les belligérants proprement dits comme pour

les non belligérants. L'invasion, même si le vainqueur ne dépasse pas les limites de son droit, est écrasante par la masse même qui pénètre sur le territoire, s'y installe, s'y nourrit et y commande. Nous aurons à étudier les problèmes qui se présentent alors, les solutions qu'on avait essayé de leur donner et les pratiques dont nous avons le douloureux spectacle.

On n'ose songer aux maux de toute sorte produits nécessairement par la guerre indépendamment des sacrifices de vies humaines qui dépasseront tout ce que le monde avait connu jusqu'ici. Sacrifices de toute sorte imposés par la nation, misères à secourir, villes et villages à réédifier, voies de communication à rétablir etc., que d'efforts et que de bonnes volontés seront indispensables pour que la vie normale reprenne après une pareille secousse et pour que les blessures soient guéries! Dans les meilleures conditions, c'est-à-dire après la victoire finale sur laquelle nous avons le droit de compter, le magnifique élan dont nous donnons le spectacle devra se prolonger pour que le pays recueille le fruit de tous ses sacrifices.

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES BIBLIOTHÈQUE

Je ne fais allusion qu'à ce qui se produit dans chaque pays belligérant, mais ce ne sont pas seulement les états en lutte qui sont troublés par la guerre, ce sont aussi les Etats ne participant pas à cette lutte, les Etats neutres. Et je ne veux pas parler de leurs intérêts politiques, souvent considérables comme je l'ai dit, mais de leurs intérêts économiques. Il y a une telle solidarité de fait entre les divers Etats du monde que la guerre sur un point quelconque du globe a sa répercussion dans le monde entier. Cela est particulièrement vrai quand

il s'agit d'une guerre aussi gigantesque dans laquelle est engagée la moitié du genre humain (1).

On comprend qu'en présence de telles conséquences immédiates, de telles conséquences ultérieures possibles, on se demande qui est l'auteur responsable de désastres pareils et que, dans chaque pays belligérant, on veuille savoir si on souffre, si on combat, si on meurt pour une cause juste.

Et d'abord, y a-t-il des guerres justes et des guerres injustes?

Des auteurs, ordinairement mieux inspirés, ont dit que c'était par un abus de mots que l'on qualifiait les guerres de cette façon. Il faudrait, disent-ils, qu'il y eût un droit unique pour tous les Etats, d'après lequel on pourrait juger la valeur de leurs actes, et, d'ailleurs, ajoutent-ils, l'histoire prouve que les nations qui se sont combattues ont eu auparavant des torts les unes à l'égard des autres.

Je proteste contre une pareille manière de voir. Il y a un droit commun des Etats, des droits et des devoirs réciproques. En droit international comme en droit interne, en droit public comme en droit privé, il y a des choses justes et des choses injustes, quelque controverse que puisse soulever un cas particulier. Si, parfois, il y a eu des torts des deux côtés, il n'est pas prouvé que ces torts aient été égaux; souvent un adversaire puissant a tiré parti d'un grief insignifiant.

Même au temps où les troupes ne se demandaient guère quelle cause elles avaient à défendre, laissant

---

(1) Voir la communication faite par M. Paul Leroy-Beaulieu, à l'Académie des Sciences morales et politiques dans la séance du 3 octobre 1914: *Questions économiques se rattachant à la guerre actuelle.*

au souverain le soin de les employer comme il le jugeait bon, de grands esprits faisaient ressortir l'avantage qu'il y avait à combattre pour une juste cause. Entendez ce que disait Bossuet (1) :

« Une bonne cause ajoute, aux autres avantages de la cause, le courage et la confiance. L'indignation contre l'injustice augmente la force et fait que l'on combat d'une manière plus déterminée et plus hardie. On a même raison de présumer qu'on a Dieu pour soi, puisqu'on y a la justice dont il est le protecteur actuel. »

Ecoutez également ce que disait Napoléon :

« Un bon général, de bons cadres, une bonne organisation, une bonne instruction, une discipline sévère, font de bonnes troupes, indépendamment de la cause pour laquelle elles se battent. Cependant le fanatisme, l'amour de la patrie, la gloire nationale, peuvent aussi inspirer les jeunes troupes avec avantage ».

La part faite ici au facteur moral est relativement faible et n'est plus suffisante de nos jours avec le changement produit par la participation de tous à la lutte. Pour que ceux qui, brusquement, sont arrachés à la vie civile, à leurs affections, à leurs affaires, se battent avec entrain et acceptent les souffrances diverses qui leur sont infligées en dehors du danger couru; pour que ceux qui leur sont attachés se résignent à la séparation, aux angoisses, aux deuils, il faut qu'un souffle généreux ait passé sur eux, que les uns et les autres soient profondement convaincus de la nécessité de la lutte où la Patrie est

---

(1) *Politique tirée de l'Écriture sainte.*

engagée et de la bonté de la cause pour laquelle ils souffrent et font le sacrifice de leur vie.

C'est ce qu'avait bien compris un politique essentiellement réaliste comme Bismarck qui, le 6 février 1888, s'exprimait ainsi devant le Reichstag :

« Si je venais aujourd'hui vous dire ceci : Messieurs, nous sommes menacés par la France et la Russie ; il est à prévoir qu'on nous attaquera ; en ma qualité de diplomate, je dirais aux militaires qu'il serait plus utile pour nous de nous défendre par l'offensive et de cogner, la guerre d'agression serait pour nous plus avantageuse ; je vous demande donc un crédit de 500 millions ou d'un milliard pour déclarer dès maintenant la guerre à nos voisins, eh bien ! Je ne sais si vous auriez en moi assez de confiance pour voter ce crédit. J'espère que non ».

« Mais, quand même vous le feriez, cela ne suffirait guère. Si nous voulons faire une guerre en déployant toutes les forces nationales, cela doit être une guerre faite avec l'assentiment de tous ceux qui font des sacrifices : une guerre populaire faite avec le même enthousiasme que celle de 1870, au début de laquelle jai été acclamé avec joie dans toutes les gares, depuis Berlin jusqu'à Cologne. L'enthousiasme populaire nous porta dans cette guerre. Et il faut qu'il en soit ainsi pour que notre force populaire se fasse valoir avec toute sa puissance. *Si nous étions les agresseurs*, le poids des éléments inpondérables, beaucoup plus lourd que celui de la force matérielle, serait du côté de l'adversaire que nous attaquons. La « Sainte Russie » serait révoltée par une attaque. La France se soulèverait tout entière jusqu'au Pyrénées. Une guerre qui ne se fait pas par la volonté du peuple, qui serait jugée utile et sim-

plement décrétée par les autorités, pourrait être menée avec vigueur et même aboutir à la victoire une fois que l'on aurait goûté du sang : mais il manquerait l'élan qui éclaterait si nous étions les attaqués. Par contre, dans ce dernier cas, on verrait l'Allemagne entière éclater comme une poudrière et regorger de fusils ; nul n'oserait se mesurer avec le *furor teutonicus*, qui se manifesterait en cas d'une attaque.

« Nous ne saurions laisser échapper cette cause de supériorité... Si la guerre devait éclater, ce ne sera pas de notre faute. Il faudra que quelqu'un mette le feu, mais nous, nous ne le ferons point. »

La citation est un peu longue, mais elle me paraît intéressante et significative. Les successeurs de Bismarck n'ont pas profité de la leçon qu'il donnait en ces termes saisissants, ils ont négligé le poids des éléments impondérables et procuré à leurs adversaires l'avantage qu'il faisait ressortir. Ils nous ont placés dans la situation qu'il jugeait favorable, en étant les agresseurs.

Grâce au Ciel, nous pouvons affirmer avec la dernière énergie que nous avons le droit pour nous, que nous résistons à une attaque perfide, préparée de longue main et provoquée soudain sans excuse, que notre cause est en même temps celle du droit et de la liberté des peuples, que nous devons combattre pour nous défendre, d'abord, puis pour obtenir toutes les réparations légitimes. En diverses circonstances, nous avons fait à la paix de pénibles sacrifices ; nous avons parfois semblé renoncer non pas seulement à une revanche, mais à la reprise de ce qui nous avait été injustement enlevé. Le néfaste traité de Francfort que nous avons dû subir (et je

n'entends pas critiquer ceux qui l'ont signé) a été déchiré par notre adversaire lui-même. En nous déclarant la guerre, il a fait tomber le traité qui consacrait la séparation d'avec nous de pays qui nous étaient profondément attachés, qui, dès l'origine, ont protesté et qui n'ont pas cessé de protester contre la séparation. Ce n'est pas tout : nous avons le droit, je dirai même le devoir, d'obtenir réparation pour toutes les violations du droit des gens dont notre pays a souffert depuis le commencement de la lutte. Et je n'oublie pas l'héroïque et malheureuse Belgique, victime de sa fidélité au droit, dont le sort est indissolublement lié au nôtre. Sans doute, il est impossible d'obtenir une réparation complète, les indemnités pécuniaires les plus larges ne compenseront pas les massacres et les autres atrocités commises. Mais il faudra bien que le droit méconnu ait une éclatante satisfaction, sans quoi l'on devrait désespérer de la justice.

Ne voyez, Messieurs, dans ce que je viens de dire, que des affirmations dont la justification sera faite en son temps. Je ne vous demande pas de jurer sur la parole du maître.

Laissez-moi rappeler, en terminant, les services rendus par la France à la liberté des peuples, et dont j'ai eu occasion de parler en détail dans mes cours. J'énumère simplement les États à l'indépendance desquels la France n'a pas été étrangère : les États-Unis d'Amérique, la Grèce, la Belgique, les principautés danubiennes, l'Italie. Mettez en regard l'œuvre de l'Allemagne et concluez.

Paris. — Typ. A. DAVY, 52, rue Madame. — Téléphone : Saxe 04.19.

REVUE
POLITIQUE ET LITTÉRAIRE
REVUE BLEUE

FONDÉE EN 1863. — PARAISSANT LE SAMEDI

Elle justifie son ancienne et haute réputation par l'éclat de sa rédaction, qui comprend des membres de l'Académie française, de l'Institut, du Parlement, de l'Université, etc

Chaque ordre de questions politiques (questions parlementaires, militaires, universitaires, financières, sociales, etc.) est traité dans ses colonnes par les écrivains les plus manifestement compétents. De même ce sont d'éminents spécialistes qui exposent, chez elle, de façon régulière, le développement des Etats étrangers et les grands problèmes de la politique internationale.

La critique littéraire, la critique d'art, la critique théâtrale, sont traitées à la **Revue Politique et Littéraire** avec une fréquence et un succès notoires. Des nouvelles, des romans, des pièces de théâtre, des articles d'histoire, de philosophie, etc., achèvent d'y donner l'impression complète de ce qu'est la littérature contemporaine.

La **Revue Politique et Littéraire**, qui ne *publie que de l'inédit*, présente, par la variété et l'originalité de ses pages, une valeur hautement réputée. Elle est, de ce fait, un des organes essentiels des Lettres et de la Pensée françaises.

REVUE SCIENTIFIQUE

FONDÉE EN 1863. — PARAISSANT LE SAMEDI

Elle est la doyenne des revues françaises de caractère scientifique, et demeure au premier rang d'entre elles par son expansion, comme par la haute valeur et la variété de sa rédaction.

Elle expose les progrès réalisés dans toutes les sciences : mathématiques, astronomie-sciences physiques et naturelles, sciences biologiques, sciences sociales, hygiène, statistique, technologie, etc.

Chaque numéro hebdomadaire comprend, en effet, trois ou quatre *articles de fond* dus à des savants réputés, appartenant presque tous aux Académies et aux Universités; les *notes et actualités* extrêmement abondantes, renseignant sur tous les événements et découvertes scientifiques de nature à intéresser les savants et ceux qui s'occupent des sciences appliquées ; des *comptes rendus* détaillés des discussions de l'Académie des sciences; des *analyses* réellement critiques des livres ; un *bulletin météorologique*, etc.

Elle est indispensable à tous ceux qui veulent se tenir au courant du mouvement scientifique.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

A une Revue	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN
Paris	8 francs	15 francs	25 francs
Départements	10 —	18 —	30 —
Union postale	12 —	20 —	35 —

A deux Revues	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN
Paris	14 francs	25 francs	45 francs
Départements	16 —	30 —	50 —
Union postale	18 —	35 —	55 —

Le Numero d'une Revue : 0.60

La **Revue Scientifique** paraît le samedi, *chaque semaine*. Le numéro hebdomadaire comprend 32 pages de format in-quarto et 64 colonnes de texte. La collection des numéros d'un semestre forme un beau volume de 800 à 850 pages.

La **Revue Politique et Littéraire** possède la même périodicité, le même format, etc.

TYP. A. DAVY